

## REMANIEMENT DE LA SWISS GAAP RPC 16 «ENGAGEMENTS DE PRÉVOYANCE»

**Lors de sa réunion de juin 2023, la Commission d'experts RPC a décidé de réviser la RPC 16 en se concentrant sur les thèmes «traitement des plans de prévoyance étrangers», «informations relatives aux plans de prévoyance suisses» et «publications/tableau annexe». La recommandation remaniée sera disponible dans sa forme finale au plus tôt fin 2025.**

Dans le cadre de l'approbation du programme de travail pour l'année 2022, la Commission d'experts RPC a décidé fin novembre 2021 de lancer une procédure de vérification pour la Swiss GAAP RPC 16 «Engagements de prévoyance». Cette décision était soumise à la condition suspensive de la finalisation préalable de la Swiss GAAP RPC 30 «Comptes consolidés» révisée (alors en phase de consultation). Après l'adoption selon le calendrier prévu de la RPC 30 révisée à l'été 2022, le chef de projet a été désigné lors de la réunion de stratégie du Comité d'experts RPC en septembre 2022, lequel a par la suite constitué une sous-commission. Cette dernière a entamé ses travaux à la mi-février 2023 et a clôturé la procédure de vérification au bout de deux réunions, début mai 2023. Sur la base des conclusions de la procédure de vérification et en s'appuyant sur la proposition de la sous-commission, la Commission d'experts RPC a décidé à l'unanimité, lors de sa réunion de l'été 2023, de réviser la RPC 16 [1].

**Objets de la révision.** La procédure de vérification s'est appuyée sur l'expérience pratique des membres de la sous-commission dans le domaine de la RPC 16 ainsi que sur une analyse détaillée des publications des quelque 80 utilisateurs des RPC cotés auprès de SIX Swiss Exchange. Les trois éléments suivants ont été identifiés:

→ *Traitement des plans de prévoyance étrangers:* s'agissant des plans publics à l'étranger, il est parfois difficile de savoir, faute de définition, s'ils entrent ou non dans le champ d'application de la RPC 16. En outre, il n'existe pas de règles spécifiques applicables à l'évaluation des obligations décou-

lant de plans de prévoyance étrangers. Dans ce contexte, la sous-commission envisage des compléments.

→ *Informations sur les plans de prévoyance suisses:* la procédure de vérification a montré que les informations publiées sur les plans de prévoyance suisses étaient très variées dans la pratique. Il manque parfois des informations nécessaires à la compréhension de la situation et des risques en matière de prévoyance. En revanche, les informations requises sur les réserves de cotisations d'employeur (RCE) sont plutôt volumineuses par rapport à leur importance pratique. Alors que l'on s'efforce généralement d'uniformiser et d'élargir les informations relatives aux plans de prévoyance suisses, il semble qu'il vaille la peine d'examiner la possibilité de réduire l'étendue des informations relatives aux RCE.

→ *Publications/tableau annexe:* dans la pratique, les publications sous forme de tableaux dans l'annexe exigées par la RPC 16 se sont révélées sujettes à des erreurs et difficiles à comprendre. Cette complexité augmentera encore avec l'entrée en vigueur de la RPC 30 révisée, car celle-ci exige en plus l'intégration des changements dus aux différences de change et des changements intervenant dans le périmètre de consolidation. Environ 15% des entreprises analysées ont publié deux fois les informations sur les engagements de prévoyance – une fois dans le tableau RPC 16 et une autre dans le tableau de variation des provisions. Dans le cadre du projet, il est donc prévu d'adapter fondamentalement les dispositions relatives à la publication afin d'éviter les doublons.

**Chronologie indicative.** La sous-commission a commencé à réviser la RPC 16 en août 2023 et coordonnera en permanence les résultats avec le Comité d'experts RPC. L'objectif est de pouvoir présenter un premier projet à la Commission d'experts RPC lors de la réunion d'été 2024. En fonction de l'évolution des débats, une consultation serait alors organisée au premier trimestre 2025 (au plus tôt), avec une adoption de la norme révisée lors de la réunion de la Commission d'experts à l'automne 2025. Dans le cadre de cette réunion, la date d'application de la nouvelle norme sera également fixée.

**Contact.** Le chef de projet (silvanloser@kpmg.com) ou le secrétariat de la RPC (fachsekretaer@fer.ch) répondront volontiers à vos questions et suggestions sur la révision de la RPC 16.



SILVAN LOSER,  
DR. OEC. HSG, EXPERT-  
COMPTABLE DIPL., MEMBRE  
DU COMITÉ D'EXPERTS RPC,  
RESPONSABLE DE LA  
SOUS-COMMISSION RPC 16,  
ASSOCIÉ, DEPARTMENT OF  
PROFESSIONAL PRACTICE  
(DPP) KPMG

**Note: 1** Composition de la sous-commission RPC 16: Simon Bayer, Stadler Rail (représ. des utilisateurs), Stefan Haag, PwC (représ. de la Commission technique «Présentation des comptes True and Fair View», Expertsuisse), Reto Leibundgut, c-alm (représ. des actuaires), Silvan Loser, KPMG (resp. de la sous-commission RPC 16), Erich Meier, KPMG (représ. de la Commission technique LPP, Expertsuisse), Philipp Rohrbach (représ. de l'OFAS), Stefan Suter (représ. de SIX Exchange Regulation).